

CORPORATE
JUILLET 2024



LA CFE-CGC VOUS INFORME

VERS LA FIN D'UNE INJUSTICE ?

RETRAITES DES FONCTIONNAIRES DÉTACHÉS
SUR DES EMPLOIS SUPÉRIEURS (ES)

La CFE-CGC œuvre activement pour faire cesser une injustice qui n'a que trop duré. Les fonctionnaires détachés sur des emplois supérieurs (ES1 et plus) voient encore en 2024 leurs retraites calculées sur la base du dernier indice de la grille CS alors que cet indice est en fort décalage avec leur indice de rémunération en activité. Il en résulte encore aujourd'hui pour ces populations **un décalage abyssal entre la rémunération en activité et les pensions de retraite.**

Ces pensions ne sont ainsi pas en adéquation avec les niveaux de responsabilités parfois particulièrement élevés qu'exercent ces cadres. La CFE-CGC agit concrètement pour faire cesser cette injustice et nos efforts pourraient bien être prochainement récompensés.

UN PROJET DE DÉCRET SOUS L'IMPULSION DE LA CFE-CGC

Un décret est en effet annoncé pour corriger cette injustice ; il a reçu un avis favorable de manière unanime le 03/07/24 du CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT (CSFPE).

Pour qu'il soit mis en application, il doit d'abord passer en Conseil d'Etat, puis être signé par le ministère de la Fonction Publique et par le ministère des Finances avant d'être publié au Journal Officiel.

Les incertitudes quant au prochain gouvernement nous incitent à **accentuer nos actions** pour faire adopter ce texte le plus tôt possible.

Ce texte prévoit **4 échelons fonctionnels** vs 2 actuellement et précise les conditions d'éligibilité de chaque nouvel échelon.

A titre d'exemple un Emploi Supérieur de premier niveau (ES1) pourrait avec 6 années d'ancienneté avoir un gain indiciaire de près de 60 points soit environ 300 euros de majoration de retraite...

Ce gain pourrait être doublé pour un ES2...

Tous les ES sont concernés.

Si ce texte est adopté, le coût pour La Poste devrait être nul car il s'agit ici d'un transfert de rémunération du complément Poste vers la rémunération indiciaire. Cette mesure technique n'aura d'effet que sur la pension de retraite.

POURQUOI COMMUNIQUER SUR UNE MESURE ENCORE INCERTAINE ?

La CFE-CGC préfère communiquer généralement uniquement sur les mesures réglementaires adoptées, donc certaines, ce qui n'est pas encore le cas ici. **2025 sera une année particulièrement marquée par le volume des départs à la retraite des fonctionnaires.**

Il est donc très important pour nos collègues ES d'arbitrer leur date de départ en retraite en étant informé de cette actualité.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

CONTACTEZ VOTRE REPRÉSENTANT
LOCAL CFE-CGC GROUPE LA POSTE

100% À VOS CÔTÉS

VOTEZ CFE-CGC

CFE-CGC GROUPE LA POSTE - 90 RUE LAFAYETTE - 75009 PARIS
01 48 24 77 32 - cgclaposte@gmail.com

CFE
CGC
Groupe La Poste



Victor FARINHA
Président

Monsieur Bruno LE MAIRE Ministre
de l'Economie et des Finances Ministère
des Finances
139 rue de Bercy
Télédoc 151
75572 PARIS Cedex 12

Paris, le 22 juin 2023

Objet : Cadres Supérieurs Fonctionnaires de La Poste

Modification des échelons fonctionnels de la grille indiciaire de Cadre Supérieur

Monsieur le Ministre,

Dans le contexte actuel d'une inflation galopante et d'une nouvelle réforme du régime des retraites, je me permets de vous interpeller au nom de mon organisation syndicale sur la situation particulière des Cadres Supérieurs Fonctionnaires de La Poste.

Le départ en retraite pour ces derniers se caractérise en effet par une perte particulièrement forte de pouvoir d'achat, caractérisée par un taux de remplacement « traitement plus régime indemnitaire » pouvant avoisiner les 50%. Cela n'est pas à la hauteur de l'engagement professionnel de ces agents et des responsabilités qu'ils ont assumées tout au long de leur carrière.

Cette situation est liée à la conjonction de trois éléments :

- le principe dit «de rémunération globale ».
- les limites de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) dans le cadre d'un régime indemnitaire élevé.
- l'existence d'un « statut de fonction »

/.../

Cette spécificité de la situation des cadres supérieurs posée, la CFE-CGC Groupe La Poste a bien conscience qu'une nouvelle réforme des grilles indiciaires ou de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique sont des dossiers de fonds et souhaite aujourd'hui une évolution de ces dossiers dans un délai raisonnable.

Elle estime en effet que, suite aux évolutions des emplois à forte responsabilité dans la fonction publique, les conditions sont réunies pour déclencher un réexamen de la grille de Cadre Supérieur afin de la modifier pour plus de justice. Je rappelle aussi que les effectifs concernés sont très peu nombreux et une proposition de modification réglementaire ayant déjà été réalisée, il serait possible de s'en inspirer.

J'ai bien entendu saisi Philippe Wahl, Président de La Poste et Valérie Decaux, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales de La Poste de cette problématique.

Nous restons avec mon équipe, à la disposition éventuelle de vos services pour apporter tout complément d'information sur ce dossier technique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Victor FARINHA
Président du Syndicat CFE-CGC Groupe La Poste

*Pour lire l'intégralité de la lettre,
veuillez [cliquer ici](#)*